

**Bureau du 26 février 2007**

**Décision n° B-2007-4975**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 56, rue Gabriel Péri appartenant à la SCI 56, Grande rue des Charpennes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de l'immeuble situé 56, rue Gabriel Péri à Villeurbanne, appartenant à la SCI 56, Grande rue des Charpennes, afin de le mettre à disposition, sous forme de bail emphytéotique de 55 ans, à la société d'HLM Alliade, en vue de la création de 10 logements en prêt locatif à usage social (PLUS).

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessous désigné pour un montant de 1 000 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Il s'agit d'un bâtiment de trois niveaux sur rez-de-chaussée comprenant 10 appartements occupés, d'une superficie totale habitable de 563 mètres carrés et deux commerces d'une superficie de 169 mètres carrés, le tout construit sur une parcelle de terrain de 247 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 23 de la section BE.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil régional, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un immeuble situé 56, rue Gabriel Péri à Villeurbanne et appartenant à la SCI 56, Grande rue des Charpennes.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1212 le 10 janvier 2007, pour la somme de 25 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1212, à hauteur de 1 000 000 € pour l'acquisition et de 11 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,